

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 16 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean ; Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory, Mme LOZET Christel et Mme ROBERT DUTOUR Diane

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_66 DU 23/09/2021

OBJET : Concession public d'aménagement du secteur - La Métairie – Approbation de l'avenant n°5

VU l'article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Concession d'Aménagement signée avec la SAEML ORYON le 21 décembre 2011 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 13 juillet 2012 ;

VU l'avenant n°2 signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n°3 signé le 22 janvier 2018 ;

VU l'avenant n°4 signé le 19 décembre 2018 ;

VU le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 ;

Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU Alain, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La ville de Saint-Jean-de-Monts a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011, l'aménagement du secteur de « la Métairie ».

Plusieurs avenants ont été signés depuis la signature du contrat de concession. La modification du périmètre de l'opération afin d'intégrer des parcelles immédiatement environnantes de la future tranche opérationnelle n°3 a été prise en compte ainsi que la prolongation de la durée de la concession.

Cependant, le rythme des ventes de terrains constaté sur l'actuelle tranche sur le planning notamment sur le lancement de la tranche 3 et sur la livraison date de fin de la concession d'aménagement.

Afin de dynamiser la commercialisation des lots, la SAEML ORYON propose plusieurs actions détaillées dans le CRACL 2020, notamment un assouplissement des critères d'attribution des lots, tel que la suppression du critère de primo-accession qui est un point de blocage pour beaucoup de potentiels acquéreurs.

Il est proposé d'ajuster la durée de la concession afin de la mettre en cohérence avec la durée prévisible de commercialisation. Le planning d'une livraison des terrains de la tranche 3 prévue fin 2027 semblant peu réaliste, il est proposé une prolongation de la concession jusqu'en 2031.

L'avenant n°5 porte donc sur la prolongation de 48 mois supplémentaires ce qui en amène le terme au 21 décembre 2031. Il porte aussi et en conséquence sur le rythme du versement des avances au titre de la participation communale dont l'échéance est portée à 2031.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement La Métairie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet joint d'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du secteur « La Métairie ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 28 SEP. 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.